



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°29-2024-056

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L' APPUI TERRITORIAL

29-2024-05-03-00001 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2024^{??} portant autorisation de l'étude de l'écologie du phoque en Iroise au sein de la Réserve naturelle nationale d'Iroise (3 pages)

Page 3

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2024-05-02-00002 - Arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant renouvellement d' agrément d' un établissement d' enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière AUTO-ECOLE DES 4 MOULINS 214 RUE ANATOLE FRANCE 29200 BREST (2 pages)

Page 6

2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / CABINET

29-2024-01-15-00005 - Décision du 15 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 1er février 2024 (7 pages)

Page 8

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 MAI 2024
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉTUDE DE L'ÉCOLOGIE DU PHOQUE EN IROISE AU SEIN DE LA
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE D'IROISE**

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L 332-1, L 332-9 et R 332-23 à 25 ;

Vu le décret n° 2021-1149 du 4 septembre 2021 portant extension du périmètre et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale d'Iroise et notamment son article 13;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis conforme favorable du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 15 décembre 2023 ;

Vu la demande de Madame la directrice déléguée du parc naturel marin d'Iroise en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale d'Iroise en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique des réserves insulaires en date du 2 mai 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de la réserve naturelle, sous condition de la stricte application des prescriptions ci-dessous et des mesures de prudence appropriées notamment en ce qui concerne la faune et la flore ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont

Mme Cécile VINCENT,
M. Benoît SIMON-BOUHET,
M. Simon MOSS,
M. Christophe NICOLE,
M. Stéphane GUHUR,
M. Jean-Pierre LAFOND,
M. Benjamin GUICHARD,
Mme Hélène PELTIER,
M. Pierre CATALA,
Mme Marie LE BARON,
Mme Solène NEVEU,
M. Julian VIRLOGEUX,
Mme Benedicte VERGOBBI,
Mme Ilinca MATHIEU,

Mme Amélia VIRICEL

et les agents du Parc naturel marin d'Iroise.

Article 2 – Nature des travaux

Les bénéficiaires visés à l'article 1 sont autorisés, dans le cadre du projet Eco-Phoques Iroise qui vise notamment à vérifier l'utilisation de la zone Iroise par les phoques gris, conformément au contenu de la demande et sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à capturer avec relâcher sur place des spécimens des espèces protégées *Halichoerus grypus* (Phoque gris) et *Phoca vitulina* (Phoque veau-marin) en vue de la pose, après anesthésie, de balise GPS/GSM à des fins de suivi télémétrique et d'une bague permanente dans la palmure arrière, dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale d'Iroise.

Ils sont autorisés à prélever, de manière peu invasive, des échantillons de matériel biologique sur les spécimens (sang, poils, vibrisses, éventuellement biopsie de lard etc) à des fins d'analyses des marqueurs génétiques ou écologiques.

Cette autorisation est donnée :

- pour dix jours durant la période du 4 mai 2024 au 31 mai 2024 ;
- pour dix jours pendant la période du 1^{er} avril au 31 mai 2025 si les opérations n'ont pu être menées à bien en 2024 ;
- pour 10 jours pendant la période du 1^{er} avril au 31 mai 2026 si les opérations n'ont pu être menées à bien ni en 2024 ni en 2025.

Article 3 – Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser l'impact des travaux autorisés

Les animaux capturés sont anesthésiés à sec pour éviter tout risque de noyade.

L'anesthésie a lieu avant le collage de la balise sur le pelage et toute opération de prélèvement.

Article 4 – Autres réglementations :

La présente autorisation est donnée sans préjudice d'autres législations ou réglementations applicables aux travaux autorisés, et notamment relatives à l'expérimentation animale, des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national, et de la réglementation relative à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.

Article 5 – Déclaration des incidents ou accidents :

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant l'objet de la présente autorisation et qui sont de nature à porter atteinte aux habitats naturels.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux.

Article 6 - Contrôles – Sanctions :

Le non-respect de la présente autorisation, et notamment des prescriptions mentionnées aux articles 2, 3 et 5, est passible des sanctions prévues par les articles R 332-69 à R 332-81 du code de l'environnement puni par une contravention de 5^{ème} classe.

Article 7 – Droits et informations des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Finistère.

Article 8 – Voies et délais de recours :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes

dans les deux mois suivants. Le rejet explicite de ce recours peut également être déféré au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 9 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du Finistère et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Bretagne, chacun en ce qui les concerne, sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

À Quimper, le 3 mai 2024

Pour le préfet,
le sous-préfet de Brest

signé

Jean-Philippe SETBON



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation Générale
Mission Départementale des Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-0417-03 du 17 avril 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Etienne RABIN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 214, rue Anatole France – 29200 BREST ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Etienne RABIN est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **SARL AUTO-ECOLE DES 4 MOULINS**
- Sis : **214, rue Anatole France – 29200 BREST**
- Agréé sous le **N° E 16 029 0003 0** pour une durée de **5 ans à compter du 02 mai 2024**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : B/B1 et AAC.**

ARTICLE 3 : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de BREST, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Etienne RABIN.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecoeurs.fr



Décision du 15 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 1^{er} février 2024

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 juin 2022 portant nomination de Monsieur Olivier NAYS en qualité de Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Finistère à compter du 04 juillet 2022 ;

Vu la décision de la Directrice de la DREETS Bretagne du 27 novembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bretagne et du département du Finistère ;

Vu la décision de la Directrice de la DREETS Bretagne du 27 novembre 2023, relative à l'affectation des agents de la DDETS du FINISTERE dans les unités de contrôle et gestion des intérimis ;

DECISION

Article 1^{er} : Responsables d'unité de contrôle

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère les agents suivants :

La responsable de l'unité de contrôle n°1 est : Hélène HERNANDEZ

La responsable de l'unité de contrôle n°2 est : Madame Myriam CROGUENOC

Le responsable de l'unité de contrôle n°3 est : Monsieur Philippe BLOUET

Article 2 : Sections d'inspection du travail de la DDETS du Finistère

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Finistère.

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de Contrôle N°1

18, rue Anatole le Braz – CS 41021 - 29196 QUIMPER cedex - Téléphone : 02.98.55.63.02

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER
2	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER	Patrice BOUCHER
3	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN	Pierre ABIVEN
4	Franck SCULLER	Christophe TOQUER	Christophe TOQUER
5	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER	Julie MARCADIER
6	Bernard LE MAO	Bernard LE MAO	Bernard LE MAO
7	Victor LERAT	Victor LERAT	Victor LERAT
8	Clothilde LAVERGNE	Clothilde LAVERGNE	Clothilde LAVERGNE

Unité de Contrôle N°2

1, Rue des Néréides – CS 32922 - 29229 BREST cedex 2 - Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge des établissements de moins de 50 salariés
9	Poï LE GUILLOU	Poï LE GUILLOU	Poï LE GUILLOU	-
10	Mathieu LE TALLEC	Mathieu LE TALLEC	Mathieu LE TALLEC	-
12	Elsa POLARD	Elsa POLARD	Elsa POLARD	-
13	Eliane GUERN	Elsa POLARD pour les communes de la liste A de l'annexe 1	Elsa POLARD pour les communes de la liste A de l'annexe 1	-
		Mathieu LE TALLEC pour les communes de la liste B de l'annexe 1	Mathieu LE TALLEC pour les communes de la liste B de l'annexe 1	Mathieu LE TALLEC pour les établissements de la liste C de l'annexe 1
14	Stéphanie BERNICOT	Stéphanie BERNICOT	Stéphanie BERNICOT	-
15	Sylviane GUENOC Jusqu'au 29/02/24	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2
		Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2

16	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	Lydia DUHENNOIS	-
17	Marie PINEAU	Marie PINEAU	Marie PINEAU	-
18	Fabrice COUPAYE	Fabrice COUPAYE	Fabrice COUPAYE	-

Agent assurant l'intérim des postes vacants

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
section 15 A compter du 01/03/2024	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2	Fabrice COUPAYE pour les communes de la liste A de l'annexe 2
	Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2	Lydia DUHENNOIS pour les communes de la liste B de l'annexe 2

Unité de Contrôle N°3

18, rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 QUIMPER Cedex - Téléphone : 02.98.53.95.90
1, rue des Néréides, 29200 BREST-Téléphone : 02.98.41.82.55

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Manon SAVES	Manon SAVES	Manon SAVES
19	Marc STEPHAN	Marc STEPHAN	Marc STEPHAN
20	Anne COCHOU	Anne COCHOU	Anne COCHOU
21	Yann BRICQUIR	Yann BRICQUIR	Yann BRICQUIR
22	Pierrick CHUBERRE	Pierrick CHUBERRE	Pierrick CHUBERRE
23	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE	Clarisse PIOLINE
24	Laurence GUILLOU	Laurence GUILLOU	Laurence GUILLOU
25	Ghislaine JAFFRE	Ghislaine JAFFRE	Ghislaine JAFFRE

Article 3 : Pouvoirs de contrôle

Conformément à l'article R. 8122-10, lorsque l'action le rend nécessaire, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

A ce titre, un contrôleur du travail peut assurer le contrôle d'un établissement situé sur le territoire d'une section d'un inspecteur du travail, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 4 : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables d'Unité de Contrôle (RUC) désignés à l'article 1 de la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- le RUC de l'UC 1 est remplacé par le RUC de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 2
- le RUC de l'UC 2 est remplacé par le RUC de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 3

- le RUC de l'UC 3 est remplacé par le RUC de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le RUC de l'UC 1.

En cas d'absence de tout responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par Madame Katya BOSSER, Directrice adjointe du travail.

Article 5 : Intérim des agents de contrôle

En l'absence des agents de contrôle titulaires de leur section de contrôle, l'intérim est organisé suivant le roulement ci-après :

Unité de contrôle N°1 :

NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Victor LERAT	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Pierre ABIVEN	Clothilde LAVERGNE	Christophe TOQUER
Patrice BOUCHER	Pierre ABIVEN	Christophe TOQUER	Clothilde LAVERGNE	Julie MARCADIER	Bernard LE MAO
Pierre ABIVEN	Patrice BOUCHER	Clothilde LAVERGNE	Victor LERAT	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER
Franck SCULLER	Clothilde LAVERGNE	Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Patrice BOUCHER	Victor LERAT
Bernard LE MAO	Julie MARCADIER	Victor LERAT	Pierre ABIVEN	Christophe TOQUER	Patrice BOUCHER
Julie MARCADIER	Bernard LE MAO	Victor LERAT	Christophe TOQUER	Pierre ABIVEN	Clothilde LAVERGNE
Christophe TOQUER	Victor LERAT	Patrice BOUCHER	Bernard LE MAO	Clothilde LAVERGNE	Pierre ABIVEN
Clothilde LAVERGNE	Christophe TOQUER	Pierre ABIVEN	Patrice BOUCHER	Julie MARCADIER	Victor LERAT

Unité de contrôle N°2 :

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Stéphanie BERNICOT	Mathieu LE TALLEC	Fabrice COUPAYE	Pol LE GUILLOU	Lydia DUHENNOIS	Elsa POLARD
Fabrice COUPAYE	Elsa POLARD	Stéphanie BERNICOT	Lydia DUHENNOIS	Pol LE GUILLOU	Marie PINEAU
Lydia DUHENNOIS	Fabrice COUPAYE	Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU	Stéphanie BERNICOT	Mathieu LE TALLEC
Sylviane GUENOC En application de l'article 2 et annexe 2	Fabrice COUPAYE	Elsa POLARD	Stéphanie BERNICOT	Lydia DUHENNOIS	Pol LE GUILLOU
	Lydia DUHENNOIS	Fabrice COUPAYE	Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU	Stéphanie BERNICOT
Eliane GUERN	Pol LE GUILLOU	Stéphanie BERNICOT	Marie PINEAU	Mathieu LE TALLEC	Lydia DUHENNOIS
Pol LE GUILLOU	Marie PINEAU	Elsa POLARD	Stéphanie BERNICOT	Fabrice COUPAYE	Mathieu LE TALLEC
Mathieu LE TALLEC	Stéphanie BERNICOT	Lydia DUHENNOIS	Elsa POLARD	Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU
Marie PINEAU	Pol LE GUILLOU	Mathieu LE TALLEC	Fabrice COUPAYE	Elsa POLARD	Stéphanie BERNICOT
Elsa POLARD	Lydia DUHENNOIS	Pol LE GUILLOU	Mathieu LE TALLEC	Marie PINEAU	Fabrice COUPAYE

Unité de contrôle N° 3

PRENOM ET NOM DE L'AGENT DE CONTRÔLE	INTERIMAIRE 1	INTERIMAIRE 2	INTERIMAIRE 3	INTERIMAIRE 4	INTERIMAIRE 5
Yann BRICQUIR	Pierrick CHUBERRE	Anne COCHOU	Marc STEPHAN	Laurence GUILLOU	Ghislaine JAFFRE
Pierrick CHUBERRE Anne COCHOU	Yann BRICQUIR Manon SAVES	Marc STEPHAN Ghislaine JAFFRE	Anne COCHOU Yann BRICQUIR	Clarisse PIOLINE Marc STEPHAN	Manon SAVES Clarisse PIOLINE
Laurence GUILLOU	Ghislaine JAFFRE	Manon SAVES	Marc STEPHAN	Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR
Ghislaine JAFFRE	Laurence GUILLOU	Anne COCHOU	Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR	Clarisse PIOLINE
Clarisse PIOLINE	Anne COCHOU	Pierrick CHUBERRE	Yann BRICQUIR	Ghislaine JAFFRE	Laurence GUILLOU
Manon SAVES	Marc STEPHAN	Laurence GUILLOU	Ghislaine JAFFRE	Pierrick CHUBERRE	Clarisse PIOLINE
Marc STEPHAN	Manon SAVES	Pierrick CHUBERRE	Laurence GUILLOU	Clarisse PIOLINE	Yann BRICQUIR

Article 6 : Intérim et absence des agents mentionnés à l'article 2 au sein de la direction départementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail et contrôleurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle titulaire à laquelle est affecté l'agent de contrôle et, en cas d'absence de ce dernier, par l'agent qui assure habituellement son intérim, comme indiqué à l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : La présente décision abroge et remplace la décision du 27 novembre 2023, relative à l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère, à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Fait à Cesson Sévigné, le 15 janvier 2024

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne

Signé

Véronique DESCACQ



Annexe 1 à l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle

UNITE DE CONTROLE N°2

Listes A et B des communes et Iris de la section 13

SECTEUR SECTION 13 - LISTE A	SECTEUR SECTION 13 – LISTE B
CARANTEC	GOUESNOU
HENVIC	BOHARS
LOCQUENOLE	BREST IRIS N°290190166 - Kervao-Rural Nord
PLEYBER-CHRIST	BREST IRIS N°290190163 - Le Restic
PLOURIN-LES-MORLAIX	
SAINTE-SEVE	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	
TAULE	

Liste C de certains établissements de moins de 50 salariés de la section 13

RAISON SOCIALE	SIRET
CERBALLIANCE FINISTERE	45137432600051
SELARL ANESTHESIE ET REANIMATION	44504147800014
SELARL CENTRE CARDIOLOGIQUE DE BRETAGNE OCCIDENTALE - CCBO	44104880800022
SELARL CHIRURGIES ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	48517326400014
SELARL GYNECOLOGIE OBSTRETRIQUE	45139346600029
Entreprise Hubert LE BOS	32678769400032
Entreprise Jean Pierre RUBIR	33159800300035
Entreprise Raphaël BAUMANN	50870916900041
Entreprise Claude CADOUR	32054071900061
Entreprise Laura BRIAND	80953357300014
Entreprise Violaine BELLEC	48772016100040
Entreprise Karine BAGES	80172156400012
Entreprise Maryline PLUCHON	80990274500011
Entreprise Marie GRALL	83338466200015
SELARL PNEUMOLOGIE	45161970400021
CENTRE DE NEPHROLOGIE	63692036500047
SCANNER IRM DIAMORPHOS	44260414600021

Annexe 2 à l'arrêté portant affectation des agents dans les unités de contrôle

UNITE DE CONTROLE N°2

SECTEUR SECTION 15 - LISTE A	SECTEUR SECTION 15 – LISTE B
BREST IRIS N°290190167 - RURAL OUEST	BERRIEN
BREST IRIS N° 290190112 - LA CAVALE BLANCHE OUEST-MESNOS	BOLAZEC
BREST IRIS N° 290190168 - KERANROUX	BOTSORHEL
BREST IRIS N° 290190102 - MAISON BLANCHE- LE PORTZIC	COLLOREC
BREST IRIS N° 290190104 - POULLEDER- KERNABAT	GUERLESQUIN
BREST IRIS N° 290190103 - KERARGAOUYAT-LE CRUGUEL	GUILERS
BREST IRIS N° 290190113 - LA CAVALE BLANCHE EST-KERVALLON	LANNEANOU
BREST IRIS N° 290190165 - LE BERGOT	LOCMARIA-BERRIEN
BREST IRIS N° 290190114 - LANDAIS	PLOUYE
BREST IRIS N° 290190105 - SAINT-PIERRE	SAINT-RENAN
BREST IRIS N° 290190109 - KEROURIEN SUD	SCRIGNAC
BREST IRIS N° 290190129 - QUIZAC	
BREST IRIS N° 290190126 - KERGOAT OUEST	
BREST IRIS N° 290190110 - KEROURIEN-VALY- HIR	
BREST IRIS N° 290190128 - KERHALLET	
BREST IRIS N° 290190131 - BELLEVUE CENTRE	
BREST IRIS N° 290190127 - KERGOAT EST	
LE PONTTHOU	
PLOUEGAT-MOYSAN	
PLOUGONVEN	
PLOUIGNEAU	